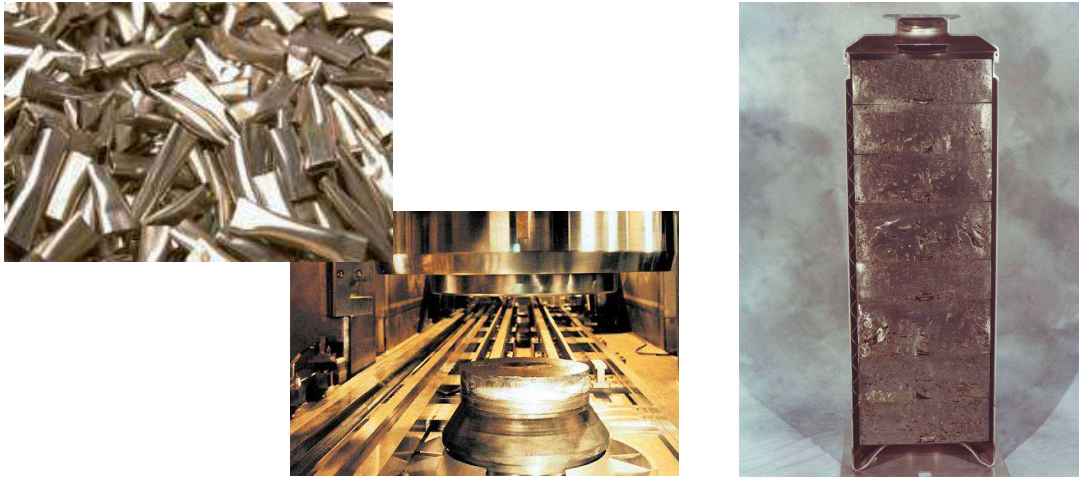


## INFORMATION POUR LA PRESSE TRANSPORT DE DECHETS COMPACTES

### Transport

Le retour des déchets compactés depuis la France s'inscrit dans le cadre des contrats de retraitement conclus, en accord avec les directives successives des autorités belges, entre Synatom et AREVA (France).

Il s'agit de déchets radioactifs de longue durée de vie. Ils seront mis durant plusieurs années en entreposage intérimaire dans le bâtiment 136, sur le site de Belgoprocess, en attente de leur destination finale. Ces déchets de longue durée de vie sont issus du retraitement des combustibles nucléaires usés provenant des centrales nucléaires de Doel et Tihange.

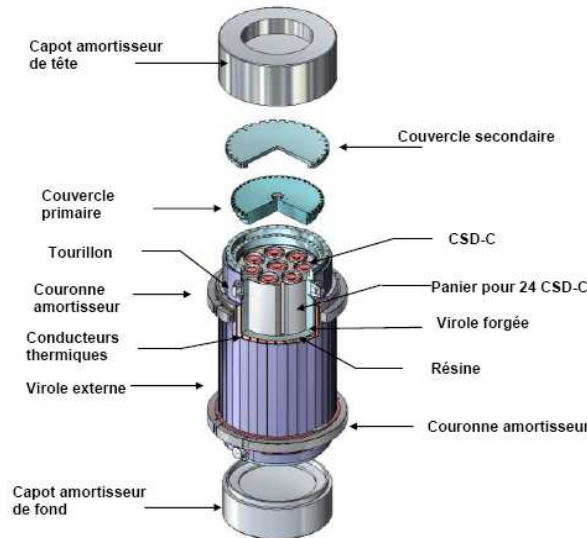


Les déchets compactés sont principalement constitués de déchets de structure (embouts et coques) provenant du cisailage des structures des éléments de combustible, et de déchets technologiques, autrement dit les matériaux et pièces utilisés pour le retraitement et mis au rebut.

### Transport depuis la France vers la Belgique

Un "transport en tandem" est constitué de deux emballages de transport contenant chacun 24 fûts de déchets compactés. Il revient par le rail depuis La Hague (France) jusqu'à la gare de Mol, d'où il est ensuite acheminé par la route vers Belgoprocess. Les déchets seront entreposés provisoirement sur le site de Belgoprocess, dans le bâtiment 136, dans l'attente d'une destination finale.

## Emballage de transport



### Entreposage intérimaire dans le bâtiment 136

Le bâtiment 136 a été spécialement conçu pour l'entreposage intérimaire sûr des déchets conditionnés hautement radioactifs et/ou de longue durée de vie issus du retraitement des combustibles usés des centrales nucléaires de Doel et Tihange, et du combustible usé du réacteur de recherche BR2 du CEN•SCK. L'entreposage intérimaire entre dans les missions de l'ONDRAF dans le cadre de la gestion globale des déchets radioactifs afin que ceux-ci restent isolés de l'homme et l'environnement aussi longtemps qu'ils présentent un danger potentiel.

Le bâtiment 136 est destiné à l'entreposage intérimaire des déchets conditionnés hautement radioactifs et/ou de longue durée de vie et doit pour cela résister à des conditions exceptionnelles : séismes, tempêtes, explosions et chute d'un avion de chasse. C'est pourquoi le bunker d'entreposage est entouré de murs très épais et solides. Ceux-ci offrent une protection suffisante afin de maintenir le niveau de rayonnement dans et autour du bâtiment bien en dessous des normes légales.

Le bâtiment est situé sur les terrains de Belgoprocess, l'entreprise filiale de l'ONDRAF à Dessel, qui est chargée du traitement et du conditionnement des déchets radioactifs belges qui ne sont pas traités directement par les producteurs.

### Quel type de déchets pour le bâtiment 136 ?

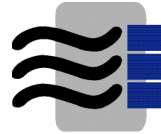
Le bâtiment 136 a été spécialement conçu pour l'entreposage intérimaire sûr des déchets conditionnés hautement radioactifs et/ou de longue durée de vie. La Belgique a envoyé les combustibles usés des centrales nucléaires de Doel et Tihange à AREVA (La Hague, France) et du réacteur de recherche BR2 à DSRL (Dounreay, Royaume-Uni) en vue de leur retraitement, afin de récupérer l'uranium et le plutonium du combustible usé.

Après ce procédé de retraitement, il reste des déchets radioactifs qui doivent être gérés.

Ces déchets sont traités et conditionnés dans des installations adaptées et selon de procédés spécifiques.

### Situation actuelle

A l'heure actuelle, 390 conteneurs de déchets vitrifiés sont entreposés dans le bâtiment 136 dans l'attente de leur gestion à long terme. Tous les déchets vitrifiés issus du retraitement du combustible usé provenant des centrales nucléaires de Doel et Tihange sont pour le moment dans le bâtiment 136.



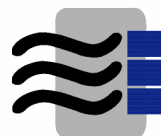
## Suite

Dans la période 2010-2019, et outre une quantité limitée de déchets vitrifiés provenant du retraitement du combustible usé du réacteur de recherche BR2 du CEN.SCK, trois autres types de déchets seront rapatriés en Belgique : les déchets compactés, les déchets vitrifiés CSDB et les déchets cimentés.

- Les déchets compactés sont principalement constitués de déchets de structure (coques et embouts) provenant du cisailage des structures des éléments de combustible, et de déchets technologiques (matériaux et pièces utilisés lors du retraitement).
- Les déchets vitrifiés CSDB proviennent de la vitrification des effluents produits par le processus de retraitement en France.
- Les déchets cimentés proviennent de la cimentation des déchets liquides ultimes issus du retraitement des éléments de combustible du réacteur de recherche BR2 au Royaume-Uni.

Les déchets seront rapatriés vers la Belgique conformément aux dispositions contractuelles prévues pour le retraitement des éléments de combustible, qui prévoient la reprise des déchets ultimes : ceux-ci doivent revenir vers la Belgique en vue de leur gestion ultérieure.

Ces déchets appartiennent aux catégories B et C (hautement radioactifs et/ou de longue durée de vie) et n'entrent donc pas en considération pour un dépôt final en surface, qui est réservé aux déchets de catégorie A, c.-à-d. de faible et moyenne activité de courte durée de vie.



Belgoprocess

**ONDRAF**, l'*Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies*, est l'organisme public chargé depuis 1980 d'assurer une gestion sûre des déchets radioactifs en Belgique, y compris la gestion des matières fissiles excédentaires et le déclassé des installations nucléaires désaffectées. Sous la surveillance des autorités compétentes, il coordonne et gère toute une série d'activités industrielles et de recherche effectuées par des tiers et visant à protéger les générations présentes et futures des dangers potentiels des déchets radioactifs. [www.nirond.be](http://www.nirond.be)

**Belgoprocess**, l'entreprise filiale de l'ONDRAF située à Dessel, est chargée du traitement et du conditionnement des déchets radioactifs produits en Belgique qui ne sont pas traités directement par les producteurs. Elle assure l'entreposage intérimaire des déchets conditionnés dans l'attente d'une décision relative à leur destination finale.

[www.belgoprocess.be](http://www.belgoprocess.be)

**Synatom**, entreprise filiale d'Electrabel, est chargée de la gestion des matières fissiles pour les centrales nucléaires belges. Elle a suivi les décisions gouvernementales successives en matière de stratégie de retraitement et recyclage pour une partie des matières fissiles irradiées. A cette fin, Synatom a conclu dans les années '70 des contrats de retraitement pour un total de 671,5 tonnes de combustible avec la société française AREVA. Les matériaux récupérés provenant de ce retraitement – uranium et plutonium – peut être réutilisé pour la production d'électricité. Les déchets ultimes doivent revenir en Belgique pour leur gestion ultérieure.

[www.synatom.be](http://www.synatom.be)

**AFCN**, l'*Agence fédérale de contrôle nucléaire*, est un organisme d'état belge qui a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.

[www.afcn.fgov.be](http://www.afcn.fgov.be)

#### CONTACTS:

ONDRAF	SYNATOM	BELGOPROCESS	AFCN
<b>Sigrid Eeckhout</b>	<b>Luc Janssen</b>	<b>Bart Thieren</b>	<b>Karina De Beule</b>
Porte-parole	Porte-parole	Porte-parole	Porte-parole
+ 32 2 212 10 94	+ 32 2 505 07 44	+ 32 14 33 40 30	+ 32 2 289 21 11
+ 32 475 75 52 71	+ 32 477 74 08 80	+ 32 478 20 14 17	+ 32 475 48 05 98